

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNES DU MESNIL-SUR-OGER ET OGER, COMMUNE DE BLANCS COTEAUX

Enquête publique relative à une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) comportant une demande d'autorisation environnementale unique en vue de l'aménagement hydraulique (phase B) des coteaux viticoles du Mesnil-sur-Oger et d'Oger, commune de Blancs Coteaux

Demande sollicitée par la commune du Mesnil-sur-Oger

Enquête réalisée du 22 octobre au 25 novembre 2022

Références : Décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

N° E22000081/51 du 03/08/2022

Arrêté préfectoral n° 55-2022-LE-EP du 22/09/2022

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE prescrit par l'article R 123-18 du code de l'environnement

L'article R 123-18 du code de l'environnement dispose en son 2^e alinéa que "*dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations*".

I Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique a été conduite pendant 34 jours consécutifs du samedi 22 octobre à 9 heures au vendredi 25 novembre 2022 à 19 heures.

Le dossier d'enquête sur support papier et sur support numérique avec mise à disposition d'une tablette dédiée, a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête lors des jours et heures d'ouverture de votre mairie, à savoir le lundi de 8h30 à 12h30, le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h30 à 12h30, le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Parallèlement le dossier d'enquête était aussi consultable uniquement en version papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Oger commune de Blancs coteaux le lundi de 9h à 13h et le jeudi de 11h à 13h.

Il l'a été également pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne <https://www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-loi-sur-l-eau-autorisation-environnementale-IOTA-depuis-Juin-20212/Demande-d-autorisation-d-amenagement-hydraulique-des-coteaux-viticoles-du-Mesnil-sur-Oger-Phase-B>.

Le public a pu déposer ses observations, propositions et contrepropositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par mes soins et mis à sa disposition dans les mairies des deux communes aux heures et jours d'ouverture de celles-ci. Il pouvait aussi le faire en continu par courrier à mon attention adressé aux mairies concernées ainsi que par voie électronique aux services de la DDT à l'adresse ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr.

Pour que l'information soit la plus complète possible, les observations déposées sur le site de la DDT pouvaient être jointes par ses soins au dossier d'enquête numérique et vous être adressées pour une intégration au dossier papier. De même les courriers déposés à mon attention en mairies pouvaient être joints aux registres d'enquête.

Le public pouvait aussi recueillir auprès de vous toutes informations sur le projet, aussi bien par courrier (Mairie du Mesnil-sur-Oger, 2 Place du Marché 51190 Le Mesnil-sur-Oger) que mail (mairie-de-mesnil-sur-oger@wanadoo.fr) ; tout autant auprès de la DDT (DDT 51 - Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources - Cellule procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex et/ou ddt-seepricpe@marne.gouv.fr).

J'ai tenu trois permanences dans les locaux de la mairie du MESNIL-SUR-OGER :

- le samedi 22 octobre de 9h00 à 13h00, jour d'ouverture de l'enquête,
- le jeudi 27 octobre de 15h00 à 19h00,
- le vendredi 25 novembre de 15h à 19h, jour de clôture de l'enquête.

J'ai également assuré une permanence de 9h00 à 13h00 le samedi 19 novembre à la mairie d'Oger commune de Blancs coteaux dans la mesure où son territoire est en partie concerné par le projet d'aménagement.

Lors de ces permanences, la consultation du dossier d'enquête dans les conditions énoncées ci-avant était aussi possible, de même que la consignation d'observations écrites sur les registres d'enquête papier mis à disposition dans les deux mairies. Des observations pouvaient aussi être formulées oralement auprès de moi.

II Personnes reçues pendant les permanences

- Au cours des 3 permanences qui se sont déroulées au Mesnil-sur-Oger, neuf personnes au total se sont présentées ; l'une d'entre elles, Monsieur Olivier PICHART, conseiller municipal, est venu à chacune des permanences, tandis que Monsieur Alexandre CANIVET, aussi conseiller municipal, s'est présenté lors des deux premières. Tous deux souhaitaient savoir comment se déroulaient ces permanences.

Lors de la première permanence Monsieur Denis KRIER, habitant de Cramant, propriétaire de terres sur le territoire du Mesnil-sur-Oger, désirait savoir s'il était concerné par les projets d'aménagements et la redevance, ce qui est effectivement le cas. Il n'a pas souhaité déposer d'observation.

Lors de la dernière permanence, cinq personnes sont venues consulter le dossier et visualiser le plan des travaux. Deux d'entre elles, une dame et un monsieur souhaitaient savoir si leur propriété était concernée par les futurs aménagements. Ni l'une ni l'autre n'ont souhaité déposer d'observation, le monsieur indiquant qu'il vous demanderait plus de précisions le concernant.

Un monsieur a demandé ce qu'était un chemin granulaire et a souhaité savoir où se situaient ceux qui étaient prévus, déplorant une légende trop imprécise sur le plan de masse.

- Aucune personne ne s'est présentée lors de la permanence tenue à Oger.

Les registres d'enquête publique ont été clôturés par mes soins le 25 novembre 2022, destinés à être restitués à la DDT.

III Observations écrites et numériques formulées par le public

Trois personnes ont déposé des observations écrites sur le registre d'enquête.

Monsieur Olivier PICHART a indiqué qu'il était favorable au projet et a souhaité que comme lui, les autres élus le mentionnent.

Monsieur Jean LAUNOIS a déposé ses observations à la fois de façon manuscrite sur le registre et par le biais d'un document dactylographié reprenant le même texte et que j'ai annexé au registre.

L'épouse de Monsieur Michel RONDELLE a déposé une observation au nom de son mari.

Aucune observation par courrier n'a été déposée à l'adresse de votre mairie ni à celle de la DDT, pas plus que d'observation numérique sur le site de la mairie ou de la DDT.

IV Préoccupations du public

Monsieur Jean LAUNOIS précise qu'initiateur du projet d'aménagement dans sa phase A, il est favorable à la réalisation de la phase B et signale les déconvenues qu'il a connues avec les administrations qui notamment alors qu'elles interdisaient les surverses il y a quelques années, les acceptent aujourd'hui, selon lui pour des raisons budgétaires.

Il exprime en revanche son opposition à l'imposition d'une redevance aux seuls propriétaires concernés alors que tous sont imposés pour les travaux et ouvrages résultant de la phase A.

Il regrette que le principe d'égalité ne soit pas observé. Il mentionne que cette inégalité, qu'il n'est en outre pas simple de déceler, est voulue par le directeur de la police de l'eau, lequel craindrait que les propriétaires non concernés refusent de payer la redevance et fassent capoter le projet.

Il réproouve le peu d'intérêt manifesté pour l'enquête publique menée lors de phase A et redoute qu'il en soit de même pour la phase B.

Il signale enfin que selon lui le bassin 16 est inutile compte tenu de l'aménagement prévu à l'intersection des chemins ruraux 102 et 1 qui permettra que l'eau de ruissellement ne se déverse plus dans le village. Il considère qu'aucune vigne ne risque d'être touchée en aval.

Madame Brigitte RONDELLE exprime son accord sur le projet concernant deux de ses parcelles AB 818 et AC 06 mais s'interroge sur le référencement à son nom (page 39 de la simulation des redevances prévues pour la phase B) dans la liste des personnes adhérentes fournie par la Chambre d'agriculture d'une parcelle de 8 ares et 10 centiares alors qu'elle n'en détient aucune de cette superficie. La consultation de cadastre ne lui a pas permis de trouver cette parcelle. Elle pense qu'il s'agit d'une erreur et souhaite qu'une réponse soit donnée à son interrogation car se refuse à cotiser pour une parcelle qu'elle ne possède pas.

V Précisions demandées par la commissaire enquêtrice

La commune est-elle en mesure de renseigner Madame RONDELLE ?

Souhaitez vous apporter des réponses à Monsieur LAUNOIS et quelles sont-elles ?

Avez-vous reçu des réponses des entités sollicitées pour l'attribution de subventions en faveur de la commune ?

La société pressentie pour la réalisation des travaux vous a-t-elle apporté une réponse ?

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, je vous serais obligée de bien vouloir m'adresser sous 15 jours votre réponse éventuelle à ces demandes de précisions.

Le 25 novembre 2022

Brigitte NOEL
Commissaire enquêtrice

Monsieur Pascal LAUNOIS
Maire du Mesnil-sur-Oger

